

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LAUZET-UBAYE
SEANCE DU 30 JUILLET 2020 A 20H30**

*Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye dûment
convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire sous la
Présidence de Madame Martine DOU-CHABAS, Maire de la Commune
du Lauzet-Ubaye*

Ouverture de la séance à 20H35.

PRESENTS : Mme Martine DOU-CHABAS, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE, M. William CHABERT, M. Baptiste PARISIO, M. Fabrice ARDISSON, Mme Christiane MOYERE.

ABSENTE ET EXCUSEE : Mme Michèle FINAUD-PICCA (donne pouvoir à Mme Martine DOU-CHABAS).

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10 conseillers présents et un représenté et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie. Formant la majorité des membres en exercice

Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, la présidente de séance demande, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroule sans que le public ne soit autorisé à y assister à l'exception des représentants de la presse locale. A l'unanimité des membres présents, le huis-clos demandé est accepté.

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités locales, le conseil municipal nomme un conseiller chargé de remplir les fonctions de secrétaire. Mr Jean-Michel RONDON est désigné secrétaire de cette séance.

Madame le Maire demande que deux points soient rajoutés à l'ordre du jour concernant des reprises des délibérations du conseil municipal du 10 juillet 2020 : le premier point concerne les représentants au CCAS et le deuxième point concerne les représentants à la COFOR.

Le rajout de ces deux points est adopté à l'unanimité.

Le compte rendu du conseil municipal du 10 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

1/ VOTE DES TROIS TAUX D'IMPOSITION 2020

Madame le Maire,

RAPPELLE que la commune a décidé de ne pas augmenter les taux d'impositions pour l'année 2020. Les bases ont évolué mais les taux de la commune n'ont pas été modifiés.

Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **VOTE** un produit des trois taxes directes locales de 161 085,00 €
- **FIXE** les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2020 de la façon suivante :

Taxe d'habitation :	7,08 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	15,66 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	80,25 %

- **FIXE** que la recette correspondant à ce produit fiscal est inscrite au budget principal de la commune à l'article 73111.

**2/ TIRAGE AU SORT POUR LA CONSTITUTION DES JURES D'ASSISES
POUR L'ANNEE 2021**

CONFORMEMENT à la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 modifiée, à la circulaire n°79.94 de Monsieur le Ministre de l'intérieur en date du 19 Février 1979 et au code de procédure pénale, dans chaque commune, le Maire fait procéder, à un tirage au sort public, à partir de la liste électorale.

Les communes du Lauzet-Ubaye, Méolans-Revel et Pontis comptent neufs jurés et Madame le Maire du Lauzet-Ubaye est chargée du tirage au sort public.

Pour la commune du Lauzet-Ubaye le nombre de noms à tirer au sort s'élève à trois. Ceux-ci serviront à dresser la liste communale préparatoire de la liste annuelle des candidats jurés pour l'année suivante.

*Pour la Commune du **Lauzet-Ubaye**, il a été procédé au pré tirage au sort. Les électeurs susceptibles de siéger en qualité de jurés aux Assises de la Commune du **Lauzet-Ubaye** sont :*

Monsieur BORGOMANO Jean

Madame PIGNATEL Monique née THERMINARIAS

Monsieur FABRE Romain

*Pour la Commune de **Méolans-Revel** il a été procédé au pré tirage au sort. Les électeurs susceptibles de siéger en qualité de jurés aux Assises de la Commune de **Méolans-Revel** sont :*

Monsieur : Nathan Joseph LENOGUE

Monsieur : Bernard André HONORE

Monsieur : Hervé Jacki PATRICE

*Pour la Commune de **Pontis** il a été procédé au pré tirage au sort. Les électeurs susceptibles de siéger en qualité de jurés aux Assises de la Commune de **Pontis** sont :*

Madame : Sylvie JAUBERT née LEFEVRE

Madame : Stéphanie COINTE née ROUX

Monsieur : Mickaël CLEMENT

Le tirage au sort pour les 3 Communes réunies est le suivant :

- 1/ **Monsieur LENOGUE Nathan**
- 2/ **Monsieur BORGOMANO Jean**
- 3/ **Madame JAUBERT Sylvie née LEFEVRE**

Le Conseil Municipal :

- **PREND** acte du tirage au sort de la liste conformément aux directives fixées par les lois, circulaires et instructions des services de l'état

3/ TARIF DES LOCATIONS SAISONNIERES DES GITES COMMUNAUX

Madame le Maire,

PROPOSE au conseil municipal de voter les tarifs des locations des gîtes communaux et des suppléments.

Entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **FIXE** donc les tarifs de location des gîtes communaux du 1^{er} septembre 2020 à septembre 2021, comme suit :
(les frais de chauffage, d'eau et d'électricité sont inclus)

	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Basse saison : Fin des vacances de la Toussaint jusqu'aux vacances de Noël et fin des vacances de Noël jusqu'aux vacances d'hiver	200 €	200 €
Moyenne saison : fin des vacances d'été jusqu'à la fin des vacances de Toussaint fin de vacances d'hiver aux vacances d'été,	300 €	300 €
Haute saison Vacances Noël et vacances d'hiver	410 €	410 €
Haute saison : Vacances d'été jusqu'à la 4eme semaine de juillet et de la 3eme semaine d'aout à la dernière semaine d'aout	410 €	410 €
Très haute saison : Vacances du 24 juillet au 14 Août 2021	430 €	430 €
Week-end : 2 nuits hors vacances scolaires	150 €	150 €
Forfait ménage fin de séjour	50 €	50 €
Location draps lit une personne	9 €	9 €
Location draps lit deux personnes	10 €	10 €
Kit lavage	4 €	4 €

4/ REVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS – GARAGES – ATELIER COMMUNAL – FIXATION DES TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2020

CONFORMEMENT à la délibération du 10 mai 2008 fixant l'augmentation des loyers au 1^{er} juillet de chaque année, et après avoir consulté l'indice de référence des loyers publié au 1^{er} trimestre 2020 par l'INSEE pour une variation annuelle de 0,92 % et l'indice de référence des loyers commerciaux publié le 30 juin 2020 pour une variation annuelle de 1,39%.

Madame le Maire,

PROPOSE au conseil municipal de fixer le tarif des logements, des garages et de l'atelier communal.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

Après avoir consulté l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE au 1^{er} trimestre 2020, pour une variation annuelle de +0,92%

Indice de référence du 1^{er} trimestre 2020 soit 130,57

Loyer initial X -----

Indice de référence du 1^{er} trimestre 2019 soit 129,38

- **FIXE** les montants des loyers des logements communaux à compter du 1^{er} juillet 2020 comme suit :

DESIGNATION	Loyer actuel	Loyer révisé
Immeuble mairie 2 ^{ème} étage gauche	284,86€	287,48 €
Immeuble mairie 2 ^{ème} étage droite	347,09 €	350,28 €
Immeuble mairie 1 ^{er} étage droite	354,55 €	357,81 €
Immeuble mairie 1 ^{er} étage gauche	310,35 €	313,21 €
Ancienne perception 1 ^{er} étage gauche	294,69 €	297,40 €
Ancienne perception rez-de-chaussée gauche	225,38 €	227,45 €
Ancienne perception local	53,01 €	53,50 €
Immeuble agence postale 1 ^{er} étage	462,46 €	466,71 €
Maison communale à côté agence postale rez-de-chaussée gauche	116,83 €	117,90 €
Maison communale à côté agence postale 1 ^{er} étage gauche	116,83 €	117,90 €
Maison communale à côté agence postale 1 ^{er} étage droite	234,38 €	236,54 €
Maison forestière n°1	307,28 €	310,10 €
Maison forestière n°2	319,78 €	322,72 €
Maison forestière n°3	357,42 €	360,70 €
Appartement communal n°1 Bord du Lac	384,55 €	388,09 €
Appartement communal n°2 Bord du Lac	378,12 €	384,55 €
Appartement communal n°3 Bord du Lac	400,79 €	404,48 €
Appartement communal n°4 Bord du Lac	390,02 €	393,61 €
Logement communal n°1 – T3 Place Marie Castinel	330,26	333,30 €
Logement communal n°2 – T3 Place Marie Castinel	340,67	343,80 €
Logement communal n°3 – T4 Place Marie Castinel	379,82	383,31 €
Logement communal n°4 – T3 Place Marie Castinel	247,45	249,73 €

<i>Garages communaux</i>	66,39 €	67,00€
--------------------------	---------	--------

- **FIXE** le montant du loyer de l'Atelier Communal à compter du 1^{er} juillet 2020 au montant de **1070,95 €**

Après avoir consulté l'indice de référence des loyers commerciaux publié par l'INSEE au 1^{er} trimestre 2020 pour une variation annuelle de + 1,39%

Indice de référence du 1^{er} trimestre 2020 soit 116,23

Loyer initial 1 000 € X -----

Indice de référence du 1^{er} trimestre 2013 soit 108.53

- **FIXE** le montant du loyer des **garages communaux** à compter du 1^{er} juillet 2020 comme suit : une variation annuelle de +0,92%

5/ CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET OUEDS & RIOS – MR PIERRE LAFAY POUR PRATIQUER DES ACTIVITES DE STAND-UP PADDLE

Madame le Maire,

PROPOSE au conseil municipal de signer une convention entre la Commune et Oueds & Rios pour pratiquer des activités de Stand-Up Paddle Fitness sur les eaux du lac du Lauzet-Ubaye du 1^{er} juillet 2020 au 31 août 2020 pour un montant de : 150 € TTC par mois

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'autoriser le maire ou son 1^{er} Adjoint à signer la convention entre la Commune et Oueds & Rios – Mr Pierre LAFAY pour pratiquer des activités de Stand-Up Paddle Fitness sur les eaux du lac du Lauzet Ubaye du 1er juillet 2020 au 31 août 2020 pour un montant de : 150 € TTC par mois

6/ CREDIT DE FORMATION DES ELUS

Sur rapport de Madame le Maire, Le Conseil Municipal,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-12 et suivants et R.4135-19-1 et suivants,
VU la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions des mandats locaux,

VU la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

VU le décret n°2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

CONSIDERANT que les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

CONSIDERANT que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune,

CONSIDERANT que le montant des dépenses de formation **doit être compris entre 2 % et 20 % du montant total** des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune, Considérant que le montant des crédits ouverts au titre de l'année 2020 s'élève à **23 000 €**.

CONSIDERANT qu'une enveloppe au titre de l'année 2020 de 4600 € est allouée à la formation des élus,

CONSIDERANT que ce crédit sera réparti à égalité entre tous les élus qui sollicitent une formation à condition que celle-ci soit dispensée pour un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur conformément à l'article R4135-19-1 du Code général des collectivités territoriales.

après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Ville par les élus au Conseil Municipal

- **AUTORISE** Madame le Maire à mandater le paiement de toute facture relative à la participation effective des élus à une journée d'étude, de stage ou une session de formation organisée par un organisme agréé
- **AUTORISE** à rembourser les frais de déplacement et de restauration engagés par les élus et nécessairement liés aux formations sur présentation de pièces justificatives, ainsi que les pertes de revenus éventuelles, résultant de l'exercice de ce droit à la formation, sur justification et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L.2123.14 du Code général des collectivités territoriales
- **CHARGE** Madame le Maire de veiller à ce que chaque élu ne dépasse pas la part annuelle qui lui revient dans la limite de la répartition égalitaire des crédits alloués.
- **DECIDE** selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet
- **DIT** que les dépenses relatives aux frais de formation des membres du conseil Municipal seront prélevés sur les crédits correspondants inscrits, chaque année au budget communal au chapitre 65, aux comptes 6532 (frais de mission) et 6535 (frais de formation)

7/DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR SIEGER A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Le Conseil municipal,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 *nonies* C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la CCVUSP et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions précitées, cette commission doit être créée par délibération du conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers de ses membres ;

CONSIDERANT que la commission doit être composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins d'un représentant ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2020/48 du 10/07/2020 portant création de la CLECT et fixant le nombre de membres à **quatorze** à raison de **deux membres** pour la commune de **Barcelonnette** et **d'un membre** pour **les autres communes**.

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection au sein du conseil municipal, au scrutin uninominal majoritaire à un tour, **d'un représentant** devant siéger au sein de la CLECT conformément à la répartition fixée ci-dessus.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

VU la candidature de M. SICELLO

Après accord à l'unanimité des conseillers municipaux le vote est effectué à main levée

VU les résultats du scrutin, à l'unanimité

- **PROCLAME** M SICELLO membre de la CLECT pour représenter la commune du Lauzet-Ubaye
- **CHARGE** Madame le maire de notifier la présente délibération à la présidente de la CCVUSP
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi

de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

8/ ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 10 JUILLET 2020 PORTANT LE NUMERO 2020-030 - MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des Maires, et des Adjoint ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et de trois Adjoint ;

VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2020 constatant le vote des indemnités globales à verser au Maire et aux Adjoint ;

CONSIDERANT que ces indemnités peuvent être attribuées de manière plus équitable en fonction des responsabilités de chacun ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

DECIDE de fixer à compter du 1^{er} août 2020, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoint est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

Maire : 17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (au lieu de 25,5% initialement prévus) soit 652,63 € brut au lieu de 991,80 € brut ;

1^{er} Adjoint : 17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (au lieu de 9,9% initialement prévus) soit 652,63 € brut au lieu de 385,05 € brut ;

2^{ème} Adjoint : 10,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (au lieu de 9,9% initialement prévus) soit 406,93 € brut au lieu de 385,05 € brut ;

3^{ème} Adjoint : 10,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (au lieu de 9,9% initialement prévus) soit 406,93 € brut au lieu de 385,05 € brut ;

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des collectivités territoriales.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget primitif de la commune
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions en application de cette décision.

9/ AUTORISATION DE CONSULTATION POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE

Madame le Maire expose au conseil municipal que le service technique doit acquérir un nouveau véhicule, compte tenu de la nécessité de renouveler le Kangoo dont l'acquisition a été faite en 2005 et qui est à ce jour vétuste et défaillant.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avant-projet d'acquisition du véhicule pour un montant total de 30 000 € HT
- **SOLLICITE** les financements les plus élevés auprès des organismes ;
- **APPROUVE** les documents afférents à ce dossier et autorise Madame le Maire ou le 1^{er} Adjoint à procéder à la consultation

10/ CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LA REFECTION DE LA TOITURE DE LA MAISON FORESTIER DE LA ROUTE DU MOULIN

Madame le Maire rappelle que des travaux de réfection de la toiture de la maison forestière de la route du moulin doivent être réalisés dans les mois qui suivent.

Il est nécessaire de procéder à une consultation pour la réalisation de ces travaux.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avant-projet de réfection de la toiture de la maison Forestier de la route du moulin d'un montant de 4 000 € HT
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à la consultation
- **SOLLICITE** les financements les plus élevés possible auprès des organismes
- **AUTORISE** Madame le Maire ou le 1^{er} Adjoint à procéder à la consultation auprès des entreprises ;

11/ DESIGNATION DU CABINET D'AVOCAT ESSERE (MAITRE SINGER AUDREY) POUR REPRESENTER LA COMMUNE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de désigner un cabinet d'avocat pour défendre la commune.

Madame le Maire propose de désigner le Cabinet d'Avocat ESSERE.

M. Ardisson demande si, il ne devrait pas y avoir une mise en concurrence.

Madame le Maire répond que le conseil municipal se réserve le droit de faire appel à un autre conseil si nécessaire et rappelle que ce cabinet connaît parfaitement les particularités de la commune et les dossiers en cours.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de désigner le cabinet d'avocats ESSERE, 6 Cours Pierre Puget – 13 006 MARSEILLE

12/ DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

VU le courrier de Monsieur le Préfet en date du 12 juin 2020 ;

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il convient de désigner un « correspondant défense » ;

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens ;

Le correspondant sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement ;

Est candidate Madame Martine DOU-CHABAS

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

DESIGNE Madame Martine DOU-CHABAS « correspondant défense »

13/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire,
PROPOSE au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2020 aux associations et organismes.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés sauf pour la subvention attribuée à l'association Solidaritat pour laquelle M. Chabert s'abstient, le Conseil Municipal :

➤ **DECIDE** de verser les subventions aux associations suivantes :

ADMR		1 800.00 €
Amicale des sapeurs-pompiers		900.00 €
AMAC		60,00 €
Anciens maquisards		50.00 €
Association Audace		100.00 €
Ensemble en Ubaye		100.00 €
Les fondus de l'Ubaye		50.00 €
Solidaritat Ubaye		50.00 €
Les Restos du Cœur		150,00 €
Les petits Ubayens		400,00 €
Maison familiale rurale Ventavon		60,00 €
Total		3 720,00 €

14/ VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE AU BUDGET ANNEXE DU CCAS

VU les articles L222-1 et 2221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la comptabilité M14 ;

CONSIDERANT que ce budget ne peut être équilibré que par une subvention du Budget Principal de la Commune.

CONSIDERANT que le budget du CCAS 2020 fait apparaître un déficit d'un montant de 13 430,18 €.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal

- **DECIDE** de voter une subvention d'équilibre d'un montant de 13 430,18 € au Budget annexe du C.C.A.S pour l'année 2020.

15/ ADOPTION DU BUDGET ANNEXE SEA2020

Suite aux commissions finances des 16 et 24 juillet 2020 où ont été débattues les orientations budgétaires, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** le Budget annexe du service EAU qui s'équilibre comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

- Dépenses 79 800,00 €
- Recettes 79 800,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses 88 188,00 €
- Recettes 88 188,00 €

- **DIT** que le vote du Budget annexe du Service SEA a été fait par chapitre pour la section d'exploitation et par opération pour la section d'investissement.

16/ ADOPTION DU BUDGET ANNEXE 2020 - CAMPING DU BOUAS

Suite aux commissions des finances des 16 et 24 juillet 2020 où ont été débattues les orientations budgétaires, le conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, M. Ardisson n'a pas participé au vote et a quitté la salle.

Le Conseil Municipal

- **APPROUVE** le Budget annexe du « Camping du Bouas » s'équilibre comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

- Dépenses 766 000,00 €
- Recettes 766 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses 345 000,00 €
- Recettes 345 000,00 €

- **DIT** que le vote du Budget annexe du «Camping du Bouas» a été fait par chapitre pour la section d'exploitation et par opération pour la section d'investissement.

17/ ADOPTION DU BUDGET ANNEXE 2020- BUVETTE DU LAC

Suite aux commissions des finances des 16 et 24 juillet 2020 où ont été débattues les orientations budgétaires, le conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Budget annexe de la « Buvette du Lac » s'équilibre comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

- Dépenses 21 000,00 €
- Recettes 21 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses 25 900,00 €
- Recettes 25 900,00 €

- **DIT** que le vote du Budget annexe de la «Buvette du Lac » a été fait par chapitre pour la section d'exploitation et d'investissement.

18/ ADOPTION DU BUDGET ANNEXE 2020 – LOTISSEMENT SAINT LAURENT

Suite aux commissions des finances des 16 et 24 juillet 2020 où ont été débattues les orientations budgétaires, le conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, (M. ARDISSON s'est abstenu et M. CHABERT et M. PARISIO ont voté contre) le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Budget annexe du « Lotissement Saint Laurent » s'équilibre comme suit :

-

SECTION D'EXPLOITATION

- Dépenses 539 123.76 €
- Recettes 539 123.76 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses 498 152.32 €
- Recettes 498 152.32 €

- **DIT** que le vote du Budget annexe du « Lotissement Saint Laurent » a été fait par chapitre pour la section d'exploitation et d'investissement.

Madame le maire informe le conseil que ce budget sera supprimé à la fin de l'année.

19/ ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE

Suite aux commissions des finances des 16 et 24 juillet 2020 où ont été débattues les orientations budgétaires, le conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget.

Madame le Maire indique que la section d'exploitation n'est pas équilibrée. La DGFIP informée de cette différence a souligné qu'un budget n'est pas forcément équilibré mais doit surtout être sincère. Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Budget primitif 2020 de la commune comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

- Dépenses 1 284 189,86 €
- Recettes 1 436 351,11 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses 827 000,00 €
- Recettes 827 000,00 €

- **DIT** que le vote du Budget Primitif 2020 de la commune a été fait par chapitre et par opération pour la section d'exploitation et d'investissement.

20/ DESIGNATION DE L'ELU CORRESPONDANT DES COMMUNES FORESTIERES – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 10 JUILLET 2020 PORTANT LE N°2020-34

Madame le Maire ;

VU la demande de désignation de l'élu correspondant de l'association des Communes forestières ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire le Conseil Municipal procède à la désignation :

Titulaire :

- Candidat Agnès PINGATEL

**Madame Agnes PIGNATEL est désignée titulaire à la majorité.
8 voix pour.
3 voix contre M. Ardisson, M. Chabert et M. Parisio.**

Suppléant :

- Candidat Gérard HERMELIN

Monsieur HERMELIN est désigné suppléant à l'unanimité.

21/ ELECTIONS DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 10 JUILLET 2020 PORTANT LE N°2020-32

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que conformément au décret 95-562 du 06 mai 1995, modifié par le décret n°2000-6 du 04 janvier 2000 relatif aux centres communaux d'Action Sociale, le Conseil d'Administration doit comprendre un nombre égal de membres nommés en son sein par le Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire. De ce fait Madame le Maire est présidente du C.C.A.S.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** que le Conseil d'Administration comprendra 6 membres dont 3 élus par le Conseil Municipal et 3 nommés par le Maire.
- **DESIGNE** après élection, en tant que membres élus du Conseil d'Administration du C.C.A.S, les personnes ci-dessous :
 - Manuel SICELLO
 - Françoise BRUN
 - Christiane MOYERE

 - Nicole BERNARD
 - Eugène GILLY
 - Olivier DE LAAGE DE MEUX

QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire informe le conseil :

1/ Qu'elle a signé un contrat pour le ménage des locaux de la mairie avec la société BARCELO'NET de Barcelonnette

2/ Qu'elle a signé l'achat d'une cabane pour l'école d'un montant de 1735 euros

3/ Qu'elle a signé un contrat d'emploi saisonnier au service technique

4/ Qu'elle a reçu une doléance de MM. Grasset et Masse demandant l'ouverture sur la commune du Lauzet-Ubaye d'une route pour desservir la Mandeyssse.

M. Chabert informe le conseil qu'il a rencontré M. Grasset et précise que ce dernier voudrait un accord de la commune pour élargir un chemin et faire une aire de retournement. Ces travaux se feraient à ses frais. Monsieur Chabert rapporte les propos de M. Grasset qui parle de « hameau enclavé ». M. Sicello précise que dans le permis de construire accordé à M. Grasset il est bien stipulé qu'il n'y a pas d'accès depuis la commune du Lauzet et que le seul accès se fait par Saint Vincent les Forts.

D'autre part M. Sicello rajoute qu'il n'y a pas de terrains communaux permettant la réalisation de ce chemin et que donc les accords doivent être trouvés avec les propriétaires privés.

Enfin l'autorisation de déboucher sur la départementale n'est pas de la compétence de la commune mais de celle du département qui jusqu'à maintenant a refusé cette autorisation.

Madame le Maire de son côté signale qu'elle tient à préserver l'intégrité des sentiers.

5/ L'entreprise choisie pour faire le branchement d'eau de M. Gilly à Costeplane interviendra en Septembre

6/ La commission Pastorale se réunira en septembre pour prendre des décisions au sujet du Col Bas et de La Roche.

7/ A Champanastaïs un devis sera demandé pour refaire la piste qui va chez M. Derbez. En fonction du montant de ce devis une opération de travaux

devra être lancée. Le problème des arbres qui risquent de déchausser les pierres du pont sur cette piste sera réglé dans le même temps.

8/ M. Rondon informe le conseil que le pique-nique organisé par l'ASPLU le 22 juillet à Champcontier pour la sainte Anne a été une journée fort sympathique. La chapelle entièrement rénovée est magnifique.

9/ M. Sicello informe le conseil qu'il a assisté au repas commémoratif d'Ubaye le 22 Juillet. Que malheureusement l'association des « anciens d'Ubaye » faute de relève parmi les jeunes sera dissoute en 2021. Les anciens d'Ubaye demandent que la commémoration du 11 novembre ayant lieu à Ubaye le 1^{er} novembre chaque année soit officialisée afin qu'elle perdure.

La séance est levée à 22h20